

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-197 du 07 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaients présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – A.M. BARBIER - Ch. LECTEZ -

MM. J. MAHIEU – H. TABARY - Y. MARECHAL – B. SEGERS – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – S. NACRY – G. DUE - X. LEROUX – Ph. FATIEN – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.F. DERCOURT – J.P. POUTRAIN – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. HEMAR

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE,
M. G. CUVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,
M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Objet : **Assainissement Non Collectif – Redevance**
Avenant à la convention de recouvrement des redevances passée avec la Société
VEOLIA EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif par la mise en œuvre d'une redevance annuelle adressée à chaque usager pour assurer le financement des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Monsieur le Président précise que cette redevance a été fixée à 15 € par an et par abonné du service de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président indique que cette redevance est indiquée dans les factures de chaque abonné du Service Public de Distribution d'Eau Potable et que, de ce fait, les Services de Distribution d'Eau Potable sont appelés à recouvrer ces redevances pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Président précise également que les frais sont rémunérés sur les conditions retenues pour définir la rémunération des Services Publics de Distribution d'Eau Potable, au titre de la perception de la contre-valeur de la Redevance de Pollution établie par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président propose de valider la convention devant intervenir entre la Société VEOLIA EAU, fermier du Syndicat du Plateau Nord d'ALBERT, dont fait partie la Commune de MARTINPUICH.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de recouvrement des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention de recouvrement des redevances passée avec la Société VEOLIA EAU dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la commune de MARTINPUICH,
- d'approuver les conditions financières concernant les frais de recouvrement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 07 Novembre 2013 et transmission
en Préfecture le 07 Novembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE

